

Eu égard à l'information, je crois que non, parce que reconnaître le fait que d'être coupés un peu de la vie normale de la société politique à laquelle nous appartenons pourrait conduire à enlever le droit de vote, devrait nous conduire normalement à avoir le même raisonnement à l'égard des militaires en poste à l'étranger. Les militaires, à qui nous reconnaissons le droit de vote, ne vivent pas dans le milieu normal à l'intérieur des frontières de notre pays. Ils sont obligés, pour recevoir l'information, et, partant, pour porter un jugement valable sur la façon dont on administre les affaires de l'État de se fier sur les «mass media» en général. C'est donc dire que leurs moyens d'information ne sont pas supérieurs à ceux d'un prisonnier à l'intérieur de sa prison.

De plus, peut-il exister chez le prisonnier la volonté réelle d'améliorer la société, ce qui serait la conséquence normale de l'exercice de son droit de vote?

Je crois tout d'abord que le prisonnier veut certainement, s'il est marié, que sa famille continue à vivre dans une société telle qu'il la conçoit: la meilleure possible pour ses enfants, pour ses amis et pour la société en général. Le fait qu'il a commis un crime ou une infraction peut-il l'empêcher de porter un jugement sur les droits dont nous discutons d'une façon continue au cours de nos sessions, sur les droits qui affectent la vie de chaque citoyen, quelle que soit la façon dont il s'est comporté dans la société?

Encore une fois, je crois que non. Si l'on a vraiment confiance en notre façon d'administrer les règlements dans les pénitenciers, si l'on croit foncièrement que le criminel doit être réadapté, on doit lui donner le droit de se prononcer sur le genre de société qui sera établie et sur les personnes qui devront l'administrer en son nom.

C'est pourquoi j'aurais préféré que l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena (M. Howard) édicte une exception en faveur des condamnés à perpétuité, parce que ceux-là ne peuvent espérer mener une vie normale en société.

A mon avis, le condamné à perpétuité devrait perdre son droit de vote. Il s'agit d'une exception.

Je crois qu'on doit accueillir l'amendement de l'honorable député de Skeena, puisque, d'une façon générale, il répond à deux concepts qui sont vraiment à la base du droit de vote: premièrement, celui de bien informer le détenu pour qu'il puisse exercer son droit de vote d'une façon bien éclairée et, deuxièmement, son désir réel d'améliorer la société et d'en confier la gouverne à des hommes responsables.

[Traduction]

**M. Macquarrie:** Monsieur le président, je ne vais pas faire un exposé complet de mes opinions sur la criminologie ou la pénologie, mais je crois que cette proposition mériterait qu'on y réfléchisse davantage, peut-être beaucoup plus qu'à celle du député de Matane. Même si, d'après mes calculs, il nous faudra encore, au train où nous allons, neuf jours de séance pour terminer l'étude du bill, je maintiens encore qu'après cela nous pourrions ne pas encore être prêts à traiter cette question. Je crois qu'il nous faudrait réfléchir à bien des choses.

La proposition qu'a lancé cavalièrement le député m'a glacé, comme on dit. Ce serait donc les autorités des institutions qui décideraient qui voterait aux scrutins spéciaux et qui voterait le jour des élections. Ce serait leur demander de porter un jugement qualitatif dont je ne les chargerais même pas s'il s'agissait d'un collège d'archanges. Cela donnerait des résultats bien aléatoires.

Je suis aussi quelque peu préoccupé par le côté moral, par opposition au côté juridique, de ces questions. Le parrain de l'amendement refuserait le droit de vote à une personne qui donnerait une bouteille de rhum à un électeur le jour du scrutin, mais une autre qui donnerait des bombes «maison» à une demi-douzaine d'électeurs continuerait de jouir de son droit de vote comme si de rien n'était. Il se peut que nous ayons à réfléchir sur de nombreux jugements d'ordre moral au sujet de cette intéressante suggestion.

Il me trotte dans l'esprit une idée qu'il n'est pas facile de préciser en temps d'élections, savoir ce qu'on entend par «résidence ordinaire». Je me demande ce que cette expression signifie dans le présent amendement. J'ai le sentiment que les problèmes administratifs provenant de l'emplacement des institutions sont assez complexes. Je suis encore un peu inquiet à propos de l'affichage des noms. Somme toute, c'est un sujet sur lequel, je pense, nous pourrions tous méditer, et cela peut-être avant la prochaine session du Parlement.

• (9.30 p.m.)

**M. Whicher:** Monsieur le président, je suis très heureux d'être venu à la Chambre ce soir. J'ai siégé au comité des finances toute la journée et je n'avais pas eu l'occasion d'écouter ce débat-ci, mais j'en ai maintenant entendu assez pour comprendre que, je suis bien en retard sur cette société dite laxiste. Il me semble que si nous adoptons certaines des